

Privilège—M. Deans

Quoi qu'il en soit, selon Beauchesne:

On reconnaît le privilège à son caractère accessoire. Les privilèges du Parlement sont ceux «qui sont absolument indispensables à l'exercice de ses pouvoirs». Ils sont départis aux députés en tant que tels.

Je voudrais signaler à Votre Honneur qu'un usage qui s'est établi porte atteinte à mes privilèges de député. À l'heure actuelle, les Canadiens sont vivement préoccupés par l'économie. À titre de député, il me faut pouvoir poser à la Chambre un certain nombre de questions directement liées à l'économie. Il est important que ces questions puissent être posées à la Chambre à quelqu'un qui est responsable des affaires économiques; or, à l'heure actuelle, le principal responsable des questions économiques siège à l'autre endroit. Il n'y a à la Chambre aucun secrétaire parlementaire qui répond directement au nom du sénateur qui est responsable au premier chef des questions relatives à la gestion de l'économie par le gouvernement du Canada et à la stratégie industrielle.

Je signale donc à Votre Honneur d'après les commentaires d'Erskine May et de Beauchesne que j'ai citées, il est d'une importance vitale que les députés aient la possibilité de faire valoir leurs privilèges, d'exercer leurs pouvoirs et de s'acquitter de leurs fonctions, ce que l'on m'empêche de faire. On me retire, ainsi qu'à tous les autres députés à la Chambre, un privilège dont je jouissais auparavant.

En conséquence, madame le Président, je vous prierais de nous dire si, à votre avis, il convient qu'un sénateur détienne un des principaux portefeuilles dans le cabinet ministériel sans qu'un député de la Chambre ne soit désigné pour répondre à toutes les questions qui autrement seraient posées à ce ministre qui exerce le pouvoir.

Mme le Président: Je dois interrompre le député parce que, à mon sens, ce qu'il présente comme question de privilège n'en est pas une. Le gouvernement actuel et plusieurs autres qui l'ont précédé ont adopté la pratique de nommer des ministres qui siègent à l'autre endroit et de désigner un ministre ou des ministres habilités à répondre aux questions que les députés pourraient poser au sujet des responsabilités d'un ministre donné. De toute façon, elles peuvent être adressées au premier ministre (M. Trudeau) si aucun ministre n'a été désigné. Le fait que des membres du Sénat soient nommés ministres est une coutume bien établie et, de toute évidence, on ne saurait la remettre en question. Peut-être s'agit-il d'une question sur l'administration du gouvernement, mais elle ne peut pas être soulevée sous le couvert d'une question de privilège. Je le regrette, mais la question de privilège soulevée par le député de Hamilton Mountain (M. Deans) n'est pas fondée.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMITÉS DU CABINET

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je dépose la liste des comités du cabinet et de leurs membres. Pour faciliter la tâche des députés, je suggérerais que cette liste soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[Note de l'éditeur: La liste ci-dessus mentionnée se trouve en appendice.]

MOTIONS D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

Mme le Président: J'ai reçu deux déclarations écrites demandant la tenue de débats d'urgence en vertu de l'article 26 du Règlement: l'une du député d'Oshawa (M. Broadbent), l'autre du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Étant donné que la première demande reçue était celle du député d'Oshawa, je suis disposée à écouter ses arguments dès maintenant.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉTENDUE CRISE EXIGEANT UN PROGRAMME DE RELANCE ÉCONOMIQUE NATIONAL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je demande la permission, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans), de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement pour permettre la discussion d'un sujet précis et important dont l'étude s'impose d'urgence, soit le fait que le Canada fait face aujourd'hui à la crise économique la plus aigüe depuis celle des années 30. À preuve, le chômage atteint le record d'après-guerre de 8.6—en chiffres absolus, plus d'un million de Canadiens chôment—et l'inflation les 12.5 p. 100, niveaux qui constituent chacun une situation d'urgence nationale exigeant la mise sur pied immédiatement d'un programme de relance économique national ayant comme premier objectif la création d'emplois.

Mme le Président: La présidence reconnaît l'importance, la gravité même de la situation, mais la Chambre lui accordera sûrement que l'état de l'économie ayant déjà, malheureusement, fait l'objet de maints débats depuis le début de la session, le fait que le niveau de l'inflation et du chômage ait fluctué ne commande pas forcément la mise de côté des travaux de la Chambre pour permettre un débat d'urgence.